



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/FEV/20</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « MA BOUTIQUE A L'ESSAI »</b>
<u>Date du conseil municipal</u> 07/02/2024	
<u>Date de la convocation</u> 01/02/2024	
<u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u> 01/02/2024	

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Nathalie **PIEUSSE** **GUES** pouvoir à Alban **LANSSELLE**,  
Luis José **TENTE MARQUES** pouvoir à Philippe **DUCQ**,  
Frédéric **BRUNOT**, pouvoir à Fabrice **HOULIER**,  
Nimca **CIGE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**,  
Mahmut **GÜNER**, pouvoir à Serge **HAMELIN**,  
Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir à Dany **FAROY**.

**Étaient excusés :**

Cédric **CONTENT**  
Thomas **LECONTE**

Sylvie **POIRIER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-20-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « MA BOUTIQUE A L'ESSAI »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nangis s'engage dans une initiative de revitalisation du centre-ville en envisageant l'adoption du concept "Ma Boutique à l'Essai", déjà mis en œuvre avec succès dans de nombreuses villes,

**CONSIDERANT** que ce programme vise à dynamiser les centres-villes en mobilisant tant les partenaires publics que privés, incluant la municipalité, un propriétaire foncier, et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprises,

**CONSIDERANT** que l'objectif de cette approche est de permettre à un porteur de projet de tester son concept commercial sur plusieurs mois, tout en bénéficiant d'un soutien continu,

**CONSIDERANT** que l'utilisation des locaux commerciaux vacants aspire à générer une nouvelle activité commerciale,

**VU** la convention de partenariat afférente,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**

**ARTICLE 1** : Accepte l'inscription de la Ville de Nangis dans une opération « Ma Boutique à l'Essai ».

**ARTICLE 2** : Approuve la convention de partenariat « Ma boutique à l'essai » avec l'association Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne sise 297, rue Rousseaux Vaudran à Dammarie les Lys (77).

**ARTICLE 3** : Accepte ledit partenariat pour un coût de 7 500€, répartis selon les modalités suivantes : 3750 € à la signature de la Convention puis 3750 € à l'installation dans la « Boutique à l'Essai » du porteur de projet.

**ARTICLE 4** : Dit que les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la ville.

2024/FEV/20

**ARTICLE 5** : Autorise Madame la Maire à signer la présente convention de partenariat « ma boutique à l'essai » ainsi que tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
Le 15 FEV. 2024  
Et de la transmission ou notification et  
Publication le 15 FEV. 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-20-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-20-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« MA BOUTIQUE A L'ESSAI »  
ENTRE INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE  
ET LA VILLE DE NANGIS**

**Entre les soussignés**

**Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne, association de loi 1901, dont le siège social est situé 297 rue Rousseaux Vaudran à DAMMARIÉ LES LYS représentée par M. Alain GUILMONT, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,**

**ci-après désignée « Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne »**

**D'une part,**

**La Ville de Nangis, sise Hôtel de Ville, dont le siège social est situé rue Maréchal de Lattre de Tassigny, représentée par Mme. Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire de la Ville, dûment habilité à signer la présente Convention.**

**ci-après désignée « la Ville de Nangis »**

**D'autre part,**

**Ci-après dénommés ensemble « La ville de Nangis et Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne »,**

**PREAMBULE**

**La Ville de Nangis, par son soutien au commerce de proximité et son engagement auprès de ces habitants, a souhaité s'engager dans un plan d'action de redynamisation de son centre-ville en installant « Une boutique à l'essai », pour encourager l'entrepreneuriat et élargir sa gamme d'offre tout en favorisant l'implantation d'une boutique différenciante dans le centre-ville.**

**De nombreuses villes, petites et moyennes, traversent depuis une vingtaine d'années une crise de dévitalisation de leur centre. L'augmentation du taux de vacance commerciale, renforcée par la récente crise**

du Covid est souvent mise en avant. En participant à la baisse d'attractivité du centre-ville, la vacance commerciale en constitue aussi un des facteurs explicatifs.

Ceci est d'autant plus problématique que le centre-ville est un espace de convergence de la vie sociale, économique et culturelle. Il joue un rôle structurant à l'échelle de la commune mais aussi du bassin de vie qu'il dessert. Noyau urbain historique et essentiel, il est porteur de l'identité et de la dynamique de la ville.

Membre du Consortium Initiative Ile-de-France, lauréat de l'appel à projets « Entreprendre au cœur des Territoires » initié et financé par la Banque des Territoires et Bpifrance, Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne a lancé le programme « Initiative Vitalité Villes » visant à offrir aux villes de son territoire des solutions clés en main à déployer, tout en les impliquant notamment dans le choix des commerces qui pourront s'installer ou tester leur activité dans leur centre-ville, en lien avec les besoins et les souhaits des habitants.

Dès lors, la Ville de Nangis a souhaité soutenir l'action « Boutique à l'essai » portée par Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne pour lutter contre la vacance commerciale et redynamiser son tissu commercial.

Par cette opération, une équipe d'experts est constituée pour identifier les locaux vacants - idéalement les locaux commerciaux dont la Ville de Nangis est propriétaire - négocier le cas échéant avec les bailleurs privés, définir la ou les activités adaptées et se mettre en recherche de candidats.

Les candidats bénéficient ensuite d'un accompagnement et d'une mise en relation pour faciliter leur implantation.

S'appuyant sur l'expertise de la Fédération des Boutiques à l'Essai, association loi 1901 à but non lucratif et partenaire de ce dispositif, Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne, acteur local de développement économique, membre du réseau national Initiative France, a donc proposé à la Ville de Nangis une convention de partenariat visant un accompagnement à l'implantation du concept « Boutique à l'essai ».

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

Par décision, la collectivité a approuvé le projet de déploiement du concept « Boutique à l'essai » en centre-ville de la Ville de Nangis et l'accompagnement d'Initiative Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne pour la mise en œuvre d'une « Boutique à l'essai ».

Le dispositif « Boutique à l'essai » :

- S'adresse à tous types de commerçants, primo-commerçants de préférence, et ne disposant pas de local commercial.
- Permet à des porteurs de projet de tester leur idée de commerce dans un local vacant pendant 6 mois renouvelable une fois. Le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi avant et pendant la période d'essai.
- Contribue à lutter contre la vacance commerciale tout en permettant à des porteurs de projet de tester leur idée. A l'issue de la période d'essai de 6 ou 12 mois, le commerçant peut, s'il le souhaite, conserver le local.

- Consiste en la mise à disposition d'un local vide, mais rénové, à un porteur de projet pour tester une idée grande nature à moindre risque, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et d'un loyer modéré la première année.

A l'issue d'un appel à candidature, le porteur de projet est sélectionné par un comité de sélection composé de plusieurs membres des représentants de la ville et acteurs privés locaux participant à la création d'entreprise (banquiers, experts-comptables, notaires, ...).

Ce comité étudie les candidatures, évalue la viabilité économique du projet et analyse l'expérience, la motivation et la fiabilité du candidat.

Le porteur de projet s'installe sans droit d'entrée et bénéficie d'un loyer modéré et d'un bail précaire de six mois renouvelables une fois si le porteur de projet justifie ce besoin, au lieu d'un bail traditionnel 3/6/9.

Dans le cas où l'activité devient rentable, le commerçant peut conserver le local. Dans ce cas, une autre boutique vacante pourra être mise à l'essai dans le cadre d'une nouvelle opération.

## **ARTICLE 2 : Engagements d'Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne**

Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne

s'engage à effectuer les actions suivantes durant les étapes clés de ce projet « Boutique à l'essai ».

### **2.1.1. Un accompagnement ante création et installation du(es) porteur(s) de projet :**

- Prise de contact et négociation avec le(s) bailleur(s) des locaux vacants « pressentis » et identifiés par la Ville,
- Conseils pour l'élaboration des conditions de loyer et de bail,
- Rédaction de l'Appel à candidature en partenariat avec la Ville,
- Mise en publicité de l'Appel à candidature, réception et gestion des candidatures,
- Mobilisation de son réseau d'accompagnement et des outils opérationnels d'aide à la création d'entreprises pour analyser les candidatures (adéquation homme/projet, risque commercial, risque financier, respect de la réglementation, ...)

- Organisation d'un Comité de sélection pour choisir le projet le plus pérenne, dont les membres pressentis sont :

- M. le Maire ou son représentant,
- Le responsable de la mission commerce,
- Un représentant de la CCI,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Les bénévoles du réseau Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne,
- Les autres acteurs de la création d'entreprise

### **2.1.2. Un suivi après ouverture de « Boutique à l'Essai » et installation du(es) porteur(s) de projet**

Une fois installé, le(s) nouveau(x) porteur(s) de projet bénéficie(nt) d'un suivi personnalisé et d'un appui technique et opérationnel pour s'assurer de la réalisation de ses/leurs objectifs et de la pleine réussite de l'opération.

Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne assure la mise en place et l'analyse d'indicateurs et de tableaux de bord d'activité, permettant une évaluation de l'expérience au terme de la période d'essai et accompagne le développement commercial de l'entreprise avec l'appui de tous les partenaires experts du territoire.

2.2. Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives à l'opération sur ses différents supports de communication internes et externes et s'engage à apposer le logo de la Ville sur tous documents matériels et immatériels liés à cette opération.

2.3. Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité d'Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne est limitée au soutien apporté à la Ville de Nangis dans les conditions définies au présent article. Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne met à disposition son expertise, avec le soutien de la Fédération des Boutiques à l'essai, ses outils et des ressources dédiées pour la faisabilité et la réussite de l'opération.

2.4. Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne conserve en conséquence l'entière responsabilité dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre et mobilisés à sa demande.

2.6. Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne tiendra à disposition de la Ville, la liste des porteurs de projet non retenus pour cette opération qui pourraient être réorientés vers d'autres cellules vacantes.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Nangis**

3.1 La Ville s'engage à identifier un local vacant - idéalement dont elle est propriétaire -, situé sur un axe passant du parcours marchand ou à fournir, le cas échéant, les coordonnées de contacts nécessaires de mise en relation avec les propriétaires de ces dit locaux. Pour permettre aux futurs candidats de se projeter, il sera indispensable de proposer un local pouvant être opérationnel rapidement. Avant la mise à disposition du local sélectionné, la Ville devra réaliser des travaux de rénovation, si nécessaires.

3.2 La Ville pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes et s'engage à apposer le logo Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne et de la Fédération des Boutiques à l'Essai, partenaire de l'opération, sur tous documents matériels et immatériels.

3.3 La Ville s'engage à relayer l'appel à candidature dans le cadre de ses propres outils de communication afin d'assurer une visibilité maximale à l'opération et notamment l'identification de porteurs de projet.

3.4 La contribution financière de la Ville à la présente Convention est de 7 500 € TTC.



Le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 3750 € à la signature de la Convention,
- 3750 € à l'installation dans la « Boutique à l'Essai » du porteur de projet.

Ces sommes seront versées aux échéances ci-dessus précisées au compte ouvert à :

Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne

- Domiciliation : Melun
- Code Établissement : 01330
- Code guichet : 30003
- Numéro de compte : 00050785971
- Clé : 65

Ce soutien financier comprend :

- les frais de personnel d'Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne dédié au projet,
- les frais de communication pour promouvoir cette opération
- les charges indirectes imputées à chaque projet d'implantation (déplacement et fourniture),
- l'adhésion de la Ville à la Fédération des Boutiques à l'Essai

Il est à noter que, dans le cadre de leur soutien au dispositif « Entreprendre au cœur des Territoires », la Banque des Territoires et Bpifrance co-financent le coût global de cette opération à hauteur de 50%.

#### **ARTICLE 4 : Pilotage de la Convention**

La mise en œuvre de la présente Convention est assurée conjointement par les deux Parties, qui désignent respectivement un représentant pour ce faire.

- Initiative Melun-Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne désigne Charlotte Desbordes Cheffe de projet vitalité villes, [charlotte.desbordes@initiative-mvs-sud77.fr](mailto:charlotte.desbordes@initiative-mvs-sud77.fr) – 06 36 31 65 15
- La Ville désigne, Mme AJAS Gladys, en sa qualité Cheffe de projet petite ville de demain, responsable du projet qui sera l'interlocuteur habilité d'Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne. Celle-ci ou un membre ainsi que Madame le Maire seront désignés pour représenter la ville, et participeront au Comité technique d'évaluation des candidatures reçues.

Les représentants des deux parties se réuniront aussi fréquemment que nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, pour faciliter la mise en œuvre de l'objet de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de signature de la présente Convention.

#### **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### **ARTICLE 7 : Communication**

Lors de toute action de communication et toute manifestation publique en rapport avec ce projet dans le cadre de cette Convention et de ses éventuels avenants, les parties s'engagent à mentionner le présent partenariat et à faire figurer leurs logos respectifs sous réserve des dispositions de l'Article 8.

#### **ARTICLE 8 : Conditions d'utilisation des marques et logos**

Les parties sont autorisés à reproduire, dans le cadre de ce partenariat, notamment sur tous les documents relevant de la mise en publicité de (des) appel(s) à candidature, leurs logos et/ou noms respectifs sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques de chacun.

A cet effet, les parties s'engagent à transmettre, pour avis à la partie concernée, le bon à tirer. L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée du partenariat.

Dans le cadre de cette Convention et en tant que partenaire du dispositif, la Fédération des Boutiques à l'Essai autorise la Ville de Nangis à utiliser la marque « Ma Boutique à l'Essai » pendant la durée de la Convention indiquée à l'Article 5.

La collectivité s'interdit directement ou indirectement de développer sur son territoire toute autre marque susceptible de concurrencer la marque « Ma Boutique à l'Essai » pendant la durée du présent contrat et de ses éventuels renouvellements.

#### **ARTICLE 9 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de la réalisation du projet.

Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du projet, sauf à obtenir l'accord écrit et préalable du membre titulaire et/ou de l'entreprise accompagnée.

Initiative Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les stipulations définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Européen » et toute règlementation subséquente.

**ARTICLE 10 : Exclusivité**

Les parties déclarent que le présent partenariat n'est pas exclusif et n'implique aucune autre obligation que celles prévues dans le corps de la Convention.

**ARTICLE 11 : Litiges**

La présente Convention est régie par le droit français.  
En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.  
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires, le 08/01/2024

<p>Pour la Ville de Nangis Le Maire</p> <p>Nolwenn LE BOUTER</p>	<p>Pour l'Association Initiative Melun Val-de-Seine &amp; Sud Seine-et- Marne Le Président</p> <p>Alain GUILMONT</p>
--	--

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240215-DEL-2024-20-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024